

# Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

## Séance du Lundi 25 Juin 2007

### 1- RAPPORT DE PRESENTATION DE L'USAGE DU FSRIF ET DE LA DSU - (2007-VI-91) -

Un rapport sur les actions mises en œuvre afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leur financement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal. Ce même rapport, après validation, accompagné de la délibération du Conseil Municipal, sera adressé à la préfecture de la région qui est chargée d'établir un rapport de synthèse pour le département des Yvelines.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les montants et la répartition des subventions reçus du DSU et du FSRIF tels que présentés dans le tableau synthétique de présentation destiné à Monsieur le Préfet des Yvelines.*

### 2- COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET VILLE - (2007-VI-92) -

Les Comptes Administratifs retracent l'exécution budgétaire de l'exercice clos et sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les mouvements exposés ci-après :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, M. ANDREELLA, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), approuve le compte administratif 2006 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :*

#### Budget principal

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	6 071 294,79 €	6 372 462,72 €	-301 167,93 €	6 260 629,09 €	6 312 505,85 €	-353 044,69 €
Reprise affectation résultat		1 018 403,69 €	-1 018 403,69 €	-51 876,76 €		-1 018 403,69 €
<b>Total INV.</b>	<b>6 071 294,79 €</b>	<b>7 390 866,41 €</b>	<b>-1 319 571,62 €</b>	<b>Affectation compte 001</b>	<b>Affectation compte 1068</b>	<b>-1 371 448,38 €</b>
FONCTIONNEMENT	20 942 202,34 €	19 935 766,85 €	1 006 435,49 €			1 006 435,49 €
Excédent antérieur	1 156 967,63 €		1 156 967,63 €			1 156 967,63 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>22 099 169,97 €</b>	<b>19 935 766,85 €</b>	<b>2 163 403,12 €</b>			<b>2 163 403,12 €</b>
				<b>Affectation compte 002 après couverture du déficit d'investissement 2006</b>		<b>791 954,74 €</b>

➤ Les reports d'investissement se répartissent par chapitre budgétaire comme suit :

DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 20 : 56 858.85 €	CHAPITRE 024 : 1 056 750.00 €
CHAPITRE 21 : 345 890.81 €	CHAPITRE 13 : 4 153 879.10 €
Chapitre 23 : 5 909 756.19 €	Chapitre 16 : 1 050 000.00 €

### 3- COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET VAUCOULEURS - (2007-VI-93) -

Les Comptes Administratifs retracent l'exécution budgétaire de l'exercice clos et sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les mouvements exposés ci-après :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), approuve le compte administratif 2006 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :*

## Budget Vaucouleurs

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	190 874,00 €	292 299,02 €	-101 425,02 €	0,00 €	0,00 €	-101 425,02 €
Reprise résultat 2005		274 291,64 €	-274 291,64 €	0,00 €		-274 291,64 €
<b>Total INV.</b>	<b>190 874,00 €</b>	<b>566 590,66 €</b>	<b>-375 716,66 €</b>	Affectation compte 001		<b>-375 716,66 €</b>
FONCTIONNEMENT	479 458,19 €	178 404,08 €	301 054,11 €			301 054,11 €
Reprise résultat 2005			0,00 €			0,00 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>479 458,19 €</b>	<b>178 404,08 €</b>	<b>301 054,11 €</b>		Affectation compte 1068	<b>301 054,11 €</b>

### 4- COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET SALLES - (2007-VI-94) -

Les Comptes Administratifs retracent l'exécution budgétaire de l'exercice clos et sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les mouvements exposés ci-après :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), approuve le compte administratif 2006 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :*

#### Budget salles

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	REPORTS RECETTES	REPORTS DEPENSES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	751 643,92 €	712 531,41 €	39 112,51 €	0,00 €	154 728,19 €	-115 615,68 €
Reprise résultat 2005		255 553,71 €	-255 553,71 €	-154 728,19 €		-255 553,71 €
<b>Total INV.</b>	<b>751 643,92 €</b>	<b>968 085,12 €</b>	<b>-216 441,20 €</b>	Affectation compte 001		<b>-371 169,39 €</b>
FONCTIONNEMENT	294 017,85 €	249 346,90 €	44 670,95 €			44 670,95 €
Reprise résultat 2005	86 422,94 €		86 422,94 €			86 422,94 €
<b>Total FONCT.</b>	<b>380 440,79 €</b>	<b>249 346,90 €</b>	<b>131 093,89 €</b>		Affectation compte 1068	<b>131 093,89 €</b>

### 5- COMPTE DE GESTION, BUDGET VILLE - (2007-VI-95) -

Conformément à la législation en vigueur, après le vote des Comptes Administratifs qui retracent l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), approuver le compte de gestion 2006 établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2006 du budget principal.*

### 6- COMPTE DE GESTION, BUDGET VAUCOULEURS - (2007-VI-96) -

Conformément à la législation en vigueur, après le vote des Comptes Administratifs qui retracent l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire.

Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), approuver le compte de gestion 2006 établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2006 du budget principal.*

### **7- COMPTE DE GESTION, BUDGET SALLES - (2007-VI-97) -**

Conformément à la législation en vigueur, après le vote des Comptes Administratifs qui retracent l'exécution budgétaire de l'exercice clos, la collectivité territoriale doit donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de sa gestion des comptes se rapportant à cet exercice budgétaire. Il s'agit donc de constater que, sur les budgets gérés par la ville, les comptes arrêtés par l'une et l'autre administration, sont en parfaite concordance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), approuver le compte de gestion 2006 établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation, ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif 2006 du budget principal.*

### **8- AVENANTS AUX MARCHES DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE - (2007-VI-98) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer les avenants à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :

1/ régulariser la prime d'assurance 2006 au titre du contrat responsabilité civile pour la somme de 1 222,47 € T.T.C ;

2/ régulariser la prime d'assurance 2006 au titre du contrat auto collaborateurs pour la somme de 139,23 € T.T.C.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 04 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :*

*- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :*

*- 1/ régulariser la prime d'assurance 2006 au titre du contrat responsabilité civile pour la somme de 1 222,47 € T.T.C ;*

*- 2/ régulariser la prime d'assurance 2006 au titre du contrat auto collaborateurs pour la somme de 139,23 € T.T.C .*

*- Le montant des régularisations inhérentes à ces modifications sera imputé au budget primitif 2007 Fonction 020 Nature 616 de la section de fonctionnement.*

### **9- AVENANT AU MARCHÉ DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES ADJONCTION AÉROTHERMES DES SERRES - (2007-VI-99) -**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 7 au marché d'entretien des chaudières et de production d'eau chaude sanitaire avec l'entreprise CRAM demeurant 203, rue Démidoff à 76600 LE HAVRE et ce en vue d'assurer l'entretien des aérothermes qui ont été installés aux serres. Le montant de ces prestations supplémentaires qui doivent faire l'objet d'un avenant au marché initial, s'élève à la somme forfaitaire annuelle de 515,00 € H.T. pour le poste P2 et à 149,00 € H.T. pour le poste P3.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 04 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :*

*- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 7 au marché d'entretien des chaudières et de production d'eau chaude sanitaire avec l'entreprise CRAM demeurant 203, rue Démidoff à 76600 LE HAVRE et ce en vue d'assurer l'entretien des aérothermes qui ont été installés aux serres municipales.*

*- D'imputer la dépense d'un montant forfaitaire annuel de 515,00 € H.T. pour le poste P2 et de 149,00 € H.T. pour le poste P3 au Budget Primitif 2007, Fonctions 321 – 025 – 211 – 212 – 411 – 412 – 020 – 520 – 64 – 422 – 251 – 70 – 830 - 823 Nature 61522 de la section de fonctionnement*

### **10- MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE RÉGULIER SUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - (2007-VI-100) -**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert instruite en vue de la passation d'un marché de prestation de nettoyage régulier sur certaines infrastructures municipales et à autoriser subséquemment Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec :

La société **LABRENNE** dont le siège social est sis 62 rue Villeneuve à 92583 CLICHY CEDEX pour un montant total sur une durée de trois ans de **992 907,63 €H.T. soit 1 187 751, 53 €T.T.C** sous réserve des vérifications des prestations réellement exécutées.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 04 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :*

- *D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir comme suit avec la société LABRENNE dont le siège social est sis 62 rue Villeneuve à 92583 CLICHY CEDEX pour un montant estimé à 992 907,63 sous réserve des vérifications des prestations réellement exécutées.*
- *D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 020, Nature 6283 d'une part et d'autre part au Chapitre 313, Nature 6283 de la section de fonctionnement.*

### **11- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - (2007-VI-101) -**

Pour une meilleure transparence et lisibilité des effectifs de la Mairie de Mantes la Ville, il convient d'adapter le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions instituées par les lois de réforme de la FPT de février 2007. En effet, dans ce cadre de modernisation procédant à une réforme de la Fonction Publique Territoriale et en vertu des décrets d'application en vigueur au 1er janvier 2007, certains grades de la catégorie A et C des filières administrative, technique, sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale subissent des modifications soit par un changement de grille indiciaire par le biais de reclassements ; soit par un changement d'appellation de grade par le biais d'intégration. Certaines modifications statutaires n'engendrent pas d'incidences budgétaires notamment les 281 intégrations dans la catégorie C concernant les filières administrative, technique, sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale. Cette réforme de la Fonction Publique Territoriale institue également le reclassement en 3 tranches annuelles sur 3 grades de la catégorie C des filières technique et sociale soumis à avis de la CAP à partir du 01/01/2007 et devant se terminer au plus tard le 31/12/2009. La collectivité de Mantes la Ville a souhaité procéder à la validation de ce reclassement en une tranche pour ces 3 grades (adjoint technique territorial de 2ème classe, agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème Classe et auxiliaire de puériculture) et ce, à compter du 1er septembre 2007. Enfin, dans le cadre de la gestion de personnel et des avancements de grade, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la ville en créant 12 emplois et en effectuant la suppression de 61 postes, validés à l'unanimité de ses membres, lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 30 mai 2007. Ces suppressions tiennent notamment compte de la mutation du personnel du CCAS et du Foyers des Erables vers l'établissement public CCAS.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide l'adaptation du tableau des effectifs tel qu'expliquer ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

### **12- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DES AVANCEMENTS DE GRADE - (2007-VI-102) -**

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifie de façon importante les modalités d'avancement de grade pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale. Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer le taux maximum de promotion des agents, par grade. Ce taux est un plafond et les nominations doivent tenir compte des critères d'éligibilité, du budget et de la valeur professionnelle des agents. Le CTP, réuni le 30 mai dernier, a rendu un avis favorable pour un taux de promotion de 100%. Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de statuer pour fixer ce taux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer le ou les taux maximums suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :*

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Attaché territorial	• Directeur territorial	100 %
		• Attaché Principal	100 %
	Rédacteur territorial	• Rédacteur Chef	100 %
		• Rédacteur Principal	100 %
	Adjoint administratif	• Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
		• Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
• Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe		100 %	
<b>FILIERE</b>	Ingénieur territorial	• Ingénieur principal	100 %

<b>TECHNIQUE</b>	Technicien territorial	• Technicien en Chef	100 %
		• Technicien Principal	100 %
	Contrôleur de travaux	• Contrôleur en chef	100 %
		• Contrôleur principal	100 %
	Agent de maîtrise	• Agent de maîtrise principal	100 %
		• Agent de maîtrise	100 %
	Adjoint technique	• Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
		• Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		• Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	Puéricultrice	• Puéricultrice de classe supérieure	100 %
	Educateur de Jeunes enfants	• Educateur de jeunes enfants Chef	100 %
		• Educateur de jeunes enfants Principal	100 %
	Assistant socio-éducatif	• Assistant socio-éducatif Principal	100 %
	Agent social	• Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
		• Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		• Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Auxiliaire de soins	• Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
		• Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		• Auxiliaire de soins de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Agent spécialisé des écoles maternelles	• Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %
		• Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	100 %
		• ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Infirmier	• Infirmier de classe supérieure	100 %
	Auxiliaire de puériculture	• Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
• Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe		100 %	
• Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe		100 %	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	Educateur des APS	• Educateur des APS hors classe	100 %
		• Educateur des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Opérateur des APS	• Opérateur des APS principal	100 %
		• Opérateur des APS qualifié	100 %
<b>FILIERE CULTURE</b>	Assistant qualifié de conservation	• Assistant qualifié de conservation hors classe	100 %
		• Assistant qualifié de conservation de 1 <sup>ère</sup> class	100 %
	Assistant de conservation	• Assistant de conservation hors classe	100 %
		• Assistant de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint du patrimoine	• Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
		• Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
• Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe		100 %	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	Animateur	• Animateur Chef	100 %
		• Animateur Principal	100 %
	Adjoint d'animation	• Adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe d'animation	100 %
		• Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe d'animation	100 %
• Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe		100 %	
<b>FILIERE POLICE</b>	Agent de Police Municipale	• Brigadier	100 %
		• Brigadier chef principal	100 %
	Chef de Police Municipale	• Chef de police de classe supérieure	100 %
		• Chef de police de classe exceptionnelle	100 %

### **13- CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES AE 141 ET AE 144 AU PROFIT DE LA CAMY - (2007-VI-103) -**

Par délibération en date du 28 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'euro symbolique les parcelles AE 141 et AE 144 ainsi que les quais de déchargement situés sur le Parc d'Activités de la Vaucouleurs au profit de la CAMY. Cependant après intervention du géomètre il s'est avéré qu'une partie des locaux (quais de déchargement) abritait les archives de l'Hôpital de Mantes et qu'un découpage est impossible au vu des contraintes techniques du bâtiment. La ville a donc proposé à l'hôpital la cession de ce bâtiment, proposition qui a été refusée vu le coût de réhabilitation. De ce fait, le bâtiment abritant les quais sera muré et les deux parcelles seront effectivement cédées à la CAMY.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*  
*- Rapporte la délibération en date du 28 novembre 2005 relative à la cession à l'euro symbolique des parcelles AE 144 et AE 141, ainsi que le lot n°121 issu de la parcelle AE 90 ;*  
*- Autorise Madame le Maire à céder à l'euro symbolique à la CAMY les parcelles cadastrées AE 141 et AE 144 pour une superficie totale de 2.078m<sup>2</sup>, situés rue de la Cellophane dans la zone d'activités de la Vaucouleurs ;*  
*- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.*

### **14- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROTOCOLE SIGNE PAR LE CONSEIL GENERAL, LE CONSEIL REGIONAL ET L'ETAT CONCERNANT L'OIN - (2007-VI-104) -**

Par courrier en date du 16 mai 2007, le Préfet de Région invite les communes et intercommunalités incluses dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) à émettre un avis sur l'adhésion au protocole signé entre le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat. Ce protocole, qui expose les objectifs de développement portés collectivement pour le territoire et les moyens de mise en œuvre du projet constitue un élément fondamental de ce processus déjà engagé par la modification des statuts de l'EPAMSA et la définition des périmètres juridiques d'OIN examinés par le Conseil d'Etat. Il est amené à évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet afin de procéder à des ajustements des moyens au regard des objectifs. Il pose les principes d'une gouvernance fédérant l'ensemble des acteurs (communes, intercommunalités, conseil général, conseil régional, Etat).

Le projet vise à un développement équilibré du Territoire reposant sur quatre piliers :

- L'environnement
- Le développement économique
- Le développement résidentiel
- Les transports Le Protocole découpe le Territoire de la Seine-Aval en 5 séquences

Différents organismes participent au processus de l'OIN :

- Le comité de pilotage qui est l'instance décisionnelle composée des exécutifs des communes et intercommunalités ainsi que de l'Etat/Région/Département.
- Le conseil de développement réunit les acteurs de la vie civile et économique.
- Le comité technique
- L'EPAMSA
- L'AUDAS
- L'EPFY

Des crédits spécifiques sont alloués pour l'OIN, dans le cadre du Grand projet 3 du contrat de projet « renforcer l'attractivité de l'Île-de-France » qui identifie des territoires « d'intérêt régional et national » où l'OIN Seine-aval et de l'agglomération de Cergy-Pontoise en font partie. Au total l'Etat, la Région et le Département assurent de manière paritaire 75 % du financement de l'opération ; le reste est à la charge des communes et intercommunalités. D'autres fonds indirects concourent à la dynamique de l'OIN : ANRU, CDOR, financements européens, etc. En matière du droit des sols, l'OIN s'impose aux documents d'urbanisme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 00 voix CONTRE, 06 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. ANDREELLA), exprime son adhésion au protocole joint à la présente délibération.*

### **15- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU PARKING IBIS, SIS A L'ANGLE DE LA RUE DES MERISIERS ET DE L'IMPASSE DES PLAISANCES - (2007-VI-105) -**

La Commune envisage, dans le cadre de la revalorisation du quartier Merisiers Plaisances de vendre à un promoteur plusieurs parcelles nues et en friches ainsi qu'une partie du parking IBIS, afin d'y réaliser une opération immobilière qualitative d'accession à la propriété. Le parking faisant partie du domaine public, la partie cédée au promoteur doit être déclassée du domaine public.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 01 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 04 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) :*

*- Approuve le déclassement du domaine public d'une partie du parking IBIS situé à l'angle de la rue des Merisiers et de l'impasse des Belles Lances, d'une superficie de 1 429m<sup>2</sup>.*

*- Autorise Madame le Maire à signer tous documents subséquents.*

### **16- REFUS DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE SUR LA MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LA PARCELLE AR 116P SITUEE DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 - (2007-VI-106) -**

Le cabinet Villain a déposé au service urbanisme un permis de lotir sur le terrain cadastré AR 115p et 116p, d'une superficie de 4340 m<sup>2</sup>, sis rue des Paillettes. La parcelle AR 116p est actuellement grevée d'une réserve d'équipement destinée à la voirie. En l'état actuel la réserve empiète sur les futurs lots à bâtir, ce qui rend le projet irréalisable. Les propriétaires ont donc fait valoir leur droit de délaissement à l'encontre de la réserve d'équipement et mis en demeure la commune de Mantes la Ville d'acquérir la partie touchée par la RE 1. La destination de la RE 1 étant préservée puisque le lotisseur s'engage à réaliser à ses frais la voirie puis à la rétrocéder à la commune et les dimensions de la voie telles qu'elles sont présentées dans le permis de lotir répondant aux exigences des services de secours et d'incendie, il est souhaitable de refuser d'acquérir la parcelle et de permettre le lotissement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 POUR, 04 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 00 ABSTENTION :*

*- Refuse d'acquérir la partie de la parcelle grevée de la réserve d'équipement n°1 destinée à une voirie.*

*- Dit que la réserve d'équipement n°1 tombe.*

*- Dit qu'une modification du PLU sera mise en œuvre pour notamment mettre les documents d'urbanisme en conformité.*

*- Autorise Madame le Maire a signé l'arrêté de lotir.*

### **17- AVENANT N°1 AUX TRAVAUX DU BRAS FORCE DE LA VAUCOULEURS AU NIVEAU DU STADE DU MOULIN DES RADES (MARCHE 06ST0015) - (2007-VI-107) -**

Lors des travaux en vue de la réfection du bras forcé de la Vaucouleurs au stade Moulin des Rades, il a été constaté la présence importante de galeries, plus particulièrement en rive côté talus. Ces galeries, formées vraisemblablement par des rats, ont permis à l'eau du ru de s'infiltrer et de rendre le talus très instable. L'entreprise Jean LEFEBVRE sur demande du service de la police de l'eau de la D.D.E.A. (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) a proposé au maître d'ouvrage qui l'a acceptée, la fourniture et la mise en œuvre de part et d'autre des berges d'un grillage en maille 25\*25mm de diamètre en acier galvanisé. Ce grillage a deux objectifs, le premier d'empêcher les rats de créer à nouveau des galeries dans le talus, le deuxième de rendre les berges du talus beaucoup plus résistantes et durables grâce entre autre à l'alliage avec l'argile pure mis en œuvre. Il conviendrait par voie d'avenant, d'autoriser Madame Le Maire à conclure et signer l'avenant n°1, avec l'entreprise Jean LEFEBVRE demeurant 113, avenue Jean Jaurès à 78130 Les Mureaux et ce pour un montant en plus value de 2.940,00€ H.T. représentant 9,91% par rapport au marché initial et de fixer consécutivement le montant définitif du marché à la somme de 32.606,50€ H.T. De répercuter le montant de cette plus value au Budget Primitif 2007.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

*- D'autoriser Madame Le Maire à conclure et signer un avenant n°1 avec l'entreprise Jean LEFEBVRE demeurant 113, avenue Jean Jaurès à 78130 Les Mureaux et ce pour un montant en plus value de 2.940,00€ H.T. représentant 9,91% par rapport au marché initial et de fixer consécutivement le montant définitif du marché à la somme de 32.606,50€ H.T.*

*- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ;*

*- De répercuter le montant de cette plus value au Budget Primitif 2007.*

### **18- AVENANT N°1 AUX TRAVAUX D'UN MUR PIGNON ET MUR SEPARATIF SITUE AU 15/07 RUE AMPERE (MARCHE 06ST0005) - (2007-VI-108) -**

Lors des travaux en vue de la réfection d'un mur de pignon et mur séparatif situé 15/17, rue Ampère, il a été découvert le mauvais état de la noue et des tuiles de rives et faîtières et plus particulièrement la noue ouverte en zinc qui est complètement détériorée et présente des possibilités de fuites avérées. L'entreprise Philippe BOTHOREL a proposé au maître d'ouvrage qui l'a acceptée, la dépose de la noue en zinc, des tuiles de part et d'autre, de procéder à l'enlèvement des gravois provenant de ces travaux, de procéder à la réfection de la noue en zinc, de la mise en place de tuiles de récupération de part et d'autre et de réaliser un raccord de

tuiles faîtière. Il conviendrait par voie d'avenant, d'autoriser Madame Le Maire à conclure et signer l'avenant n°1, avec l'entreprise BOTHOREL demeurant 112, rue Maurice Berteaux à Mantes-la-Ville et ce pour un montant en plus value de 1.050,00€ H.T. représentant 7,46% par rapport au marché initial et de fixer consécutivement le montant définitif du marché à la somme de 11.451,00€ H.T. De répercuter le montant de cette plus value au Budget Primitif 2007.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- *D'autoriser Madame Le Maire à conclure et signer un avenant n°1 avec l'entreprise Philippe BOTHOREL demeurant 112, rue Maurice Berteaux à Mantes-la-Ville et ce pour un montant en plus value de 1.050,00€ H.T. représentant 7,46% et de fixer consécutivement le montant définitif du marché à la somme de 11.451,00€ H.T.*
  - *D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant .*
  - *De répercuter le montant de cette plus value au Budget Primitif 2007.*

### **19- PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE INTERVENANT A MANTES LA VILLE - (2007-VI-109) -**

La commune de Limay a sollicité Mantes-la-Ville pour la prise en charge de la moitié des frais de fonctionnement générés par la ZEP de Limay - Mantes-la-Ville qu'elle accueille sur sa commune. Pour l'année 2006, le montant de ces frais s'élève à 3260,80 €. La commune de Limay souhaite que Mantes-la-Ville prenne en charge 1630,40 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- *De rembourser à la commune de Limay, la moitié des frais de fonctionnement qu'elle a supportés pour l'année 2006, soit la somme de 1630,40 €,*
- *Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2007, compte 6558 – CEHH.*

### **20- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA REGION DE MANTES POUR L'ANNEE 2006-2007 - (2007-VI-110) -**

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Région de Mantes accueille cinq jeunes mantevillois pour l'année scolaire 2006/2007. Le CFA demande à la ville une participation des communes aux charges de fonctionnement au vu du nombre d'apprentis, celle-ci est estimée pour Mantes-la-Ville à un montant prévisionnel de 1905,60 € (soit 5 x 381,12€).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- *De régler au CFA, pour l'année 2006/2007, la participation de 1905,60 € soit les frais pour cinq apprentis Mantevillois,*
- *Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2007, compte 6558 – ECOL.*

### **21- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DE LA STRUCTURE D'ESCALADE DU GYMNASSE GUIMIER AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE - (2007-VI-111) -**

Le Conseil Municipal a été amené à délibérer dans ces précédentes séances (séances des 7 juillet 2005 et 28 novembre 2005) sur les demandes de subvention pour la rénovation et l'extension de la Structure Artificielle d'Escalade du gymnase Jean Guimier. Le démarrage de cette opération et le diagnostic initial ont fait apparaître des problèmes de conformité sur la structure nécessitant une première étape de travaux de remise aux normes de l'existant et de nouveaux contrôles de conformité. Ces travaux ont été réalisés dans le courant de l'année 2006. Il convient de rappeler que ce mur d'escalade est quotidiennement utilisé par les établissements scolaires (collège et lycée) et par la section escalade du C.A.M.V. Au moment où démarre les consultations avec les utilisateurs dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services de l'Etat informe la ville de son retrait financier pour cette opération. (30 000,00 € était prévu). Afin de garantir la pérennisation et l'équilibre financier de ce projet, de nouvelles sources de financement ont été recherchées.

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- *Autorise le Maire à solliciter la subvention régionale pour la rénovation et l'extension de la Structure Artificielle d'Escalade*
- *Autorise le Maire à signer la convention tripartite avec le Lycée Camille Claudel pour la prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement subventionné et sa mise à disposition gratuite.*

**LA SEANCE EST LEVEE A  
22H45**